

RCS : BERGERAC

Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00407

Numéro SIREN : 900 401 944

Nom ou dénomination : TALIS FACTORY

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2022 sous le numéro de dépôt 136

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

TALIS FACTORY

Société par actions simplifiée

Capital Social : 29.449.760 euros

Siège social : 110, avenue Paul Doumer – 24100 Bergerac

RCS de Bergerac : 900 401 944

Apport de titres de la société Talis Newco au profit de la société Talis Factory

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société Talis Network au profit de la société Talis Factory

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 18 janvier 2022 par décisions des associés de la société Talis Factory, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 110, avenue Paul Doumer – 24100 Bergerac et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique d'identification 900 401 944 RCS Bergerac (la **Société**), concernant l'apport de titres de la société Talis Newco, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 110, avenue Paul Doumer – 24100 Bergerac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro 900 232 182 (**Talis Newco**), au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité d'apport d'actions dont la version finale m'a été communiquée le 18 janvier 2022, constituant ainsi un document de travail (le **Traité**).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond à la valeur des actions à émettre par la Société (nominal et prime d'émission). A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société, bénéficiaire, augmentée de la prime d'apport. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Traité.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération qui sera soumise à l'approbation des associés de la Société porte sur l'apport de 1.396.993 actions ordinaires de la société Talis Newco (les **Actions Apportées**) par les apporteurs au profit de la Société (**l'Apport**).

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans la continuité de l'opération d'acquisition, réalisée le 29 juin 2021, relatif au transfert par voie d'apports et de cessions, directement et indirectement de 100% du capital et des droits de vote de la société Talis Network et ses filiales, selon les termes du contrat de cession signé en date du 9 mai 2021 (le **Contrat de Cession**) au profit de Talis Newco (**l'Opération**).

Certains titres Talis Network ont fait l'objet de promesse unilatérale de vente, par voie d'apports et de cessions, au profit de Talis Newco en date du 29 juin 2021, (les « Opérations Préalables »).

2. Sociétés participant à l'opération

Talis Newco, société dont les titres sont apportés

La société Talis Newco, est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 110, avenue Paul Doumer – 24100 Bergerac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro 900 232 182. Son capital est de 33.149.176,50 euros, divisé en 66.298.353 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale, il sera augmenté, au terme des Opération Préalables d'un montant de 698.496,50 euros via l'émission de 1.396.993 actions ordinaires de 0,50 euro de valeur nominale assorties d'une prime d'apport globale de 698.496,50 euros, soit une valeur nominale de 0,50 euro par Action Ordinaire Nouvelle assortie d'une prime d'apport de 0,50 euro chacune

Talis Newco a été créée dans le cadre de l'acquisition de la société Talis Network, la holding du groupe Talis Education, un groupe d'écoles post-bac spécialisé dans les formations professionnalisantes.

Talis Factory, société bénéficiaire des apports

La société Talis Factory, anciennement dénommée Talis Topco, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 110, avenue Paul Doumer – 24100 Bergerac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac sous le numéro 900 401 944.

Apporteurs

Les apporteurs des Actions Apportées au profit de la Société sont les personnes suivantes :

1. **MADAME EDITH HIGNARD**, née le 24 novembre 1972 à Talence, de nationalité française, demeurant 8, rue de Cussac, 33290 Blanquefort,
2. **MADAME ALEXANDRA WAREMBOURG**, née le 10 mai 1976 à Grenoble, de nationalité française, demeurant 2, impasse Raimu, Lotissement Le Petit Clairat, 24100 Bergerac,
3. **MONSIEUR YVES HINNEKINT**, né le 26 septembre 1966 à Evreux, de nationalité française, demeurant 20, rue Caulaincourt, 75018 Paris,

Ensemble (les **Apporteurs**).

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Traité, les Apporteurs ont convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 1.396.993 actions ordinaires de la société Talis Newco, ce qui est accepté par la Société.

La répartition des Actions Apportées est la suivante :

Apporteur	Actions Ordinaires
Madame Edith Hignard	276.997
Madame Alexandra Warembourg	219.998
Monsieur Yves Hinnekint	899.998
TOTAL	1.396.993

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le Traité.

Ainsi, les parties au Traité conviennent que l'Apport sera réalisé sur la base d'une valorisation d'environ 1 euro par Action Apportée, soit une valorisation totale de 1.396.993 euros pour les 1.396.993 actions ordinaires de la société Talis Newco apportées.

4. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'Apport, le Bénéficiaire attribuera, à la Date de Réalisation, au profit des Apporteurs, 1.396.993 Actions Ordinaires Nouvelles du Bénéficiaire, d'une valeur nominale globale de 698.496,50 euros assortie d'une prime d'apport globale de 698.496,50 euros, soit une valeur nominale de 0,50 euro par Action Ordinaire Nouvelle assortie d'une prime d'apport de 0,50 euro chacune, réparties comme suit entre les Apporteurs :

Apporteur	Actions Ordinaires Nouvelles
Madame Edith Hignard	276.997
Madame Alexandra Warembourg	219.998
Monsieur Yves Hinnekind	899.998
TOTAL	1.396.993

5. Charges et conditions de l'opération

Jouissance

Les Actions Ordinaires Nouvelles devant être émises en rémunération de l'Apport auront, à compter de la Date de Réalisation, respectivement les mêmes droits que les actions ordinaires existantes du Bénéficiaire. En conséquence, elles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes composant le capital social actuel du Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, de sorte que toutes les actions ordinaires, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée du Bénéficiaire ou lors de sa liquidation.

Dès la réalisation des Conditions Suspensives, le Bénéficiaire inscrira, dans ses comptes d'associés et de titulaires de valeurs mobilières et son registre des mouvements de titres, les Actions Ordinaires Nouvelles au nom de chacun des Apporteurs.

Régime fiscal

L'Apport étant effectué auprès d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés qui n'est pas contrôlée par les Apporteurs, au sens de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, la plus-value constatée par ces derniers lors de l'Apport sera, le cas échéant, placée en sursis d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport.

Tous droits d'enregistrement exigibles au titre de l'apport des Actions Apportées sont à la charge exclusive du Bénéficiaire.

L'apport des Actions Apportées rémunéré par l'émission d'Actions Ordinaires Nouvelles sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI.

Conditions Suspensives

L'Apport, ainsi que l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où la dernière des conditions suspensives suivantes aura été réalisée (les "**Conditions Suspensives**") :

- (a) établissement et remise au Bénéficiaire, conformément à l'article L. 225-147, alinéa 2 du Code de commerce, par le Commissaire aux Apports, d'un rapport appréciant la valeur de l'Apport ;
- (b) réalisation définitive de l'apport en nature à Talis Newco, par les Apporteurs d'un nombre total de 147.541 actions ordinaires et 267.178 actions de préférence de catégorie C de Talis Network (878 422 203 RCS Bergerac) ; et
- (c) approbation par l'Assemblée Générale du Bénéficiaire : (i) du présent Traité ; (ii) de l'évaluation de l'Apport et sa rémunération ; (iii) de l'émission des Actions Ordinaires Nouvelles au profit des Apporteurs ; et (iv) de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire.

Chacune des Parties, pour ce qui la concerne, s'engage à entreprendre toute démarche ou action en vue de la réalisation des Conditions Suspensives.

Le Bénéficiaire s'engage à faire en sorte que soient prises par ses associés, au plus tard à la Date de Réalisation et au vu du rapport du Commissaire aux Apports, des décisions ayant pour objet (i) d'approuver le montant de l'Apport, (ii) de procéder à une augmentation de capital au profit des Apporteurs en rémunération de l'Apport et (iii) de modifier corrélativement les statuts du Bénéficiaire.

En cas de non-réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 17 février 2022 (inclus) et sauf accord écrit entre les Parties, le Traité sera caduc, celui-ci étant alors réputé ne pas avoir été conclu et les Parties seront déliées de tout engagement au titre du Traité, sans indemnité de part ni d'autre.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société, ainsi que la Société en tant que bénéficiaire, sur la valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils du groupe TALIS Education, tant pour comprendre l'Opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des comptes consolidés certifiés de la société Talis Network pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Obtention du projet de comptes consolidés de la société Talis Network pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- Obtention du budget consolidé pour l'exercice 2022 du groupe Talis Network ;
- Obtention des promesses unilatérales de vente signées en date du 29 juin 2021 ;
- Obtention du Traité ;
- Obtention du Contrat de de Cession en date du 9 mai 2021 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;

- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

Les apports réalisés par les Apporteurs personnes physiques n'entrent pas dans le champ d'application du règlement ANC 2017-01, et doivent être réalisés à la valeur réelle.

Ainsi je n'ai pas d'observations sur le choix de la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l'Opération ont arrêté la valeur de l'apport des 1.396.993 actions ordinaires de la société Talis Newco pour une valeur d'apport totale de 1.396.993 euros.

Cette valorisation a été établie d'un commun accord entre les parties à l'Opération sur la base de la rémunération des Opérations Préalables.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Afin de corroborer la valorisation retenue pour l'apport des actions de Talis Newco, je me suis attaché à valoriser les actions ordinaires et de préférence Talis Network et ses filiales apportées au terme des Apports Préalables ; ainsi j'ai mis en place 1 méthode de valorisation alternative :

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Talis Education (Ecoles de formation post bac) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers consolidés 2020 et 2021 du groupe Talis Education, me permettant ainsi de déterminer une fourchette de valorisation pour les Actions Apportées.

Réalité des apports

A la date de mon rapport les Apporteurs ne sont pas encore propriétaires des actions Talis Newco devant être apportées et ne le seront qu'au terme de la réalisation des Opérations Préalables.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 1.396.993 actions ordinaires Talis Newco évaluées à la somme globale totale de 1.396.993 euros.

Cette valeur résulte notamment de la valorisation des actions ordinaires et de préférence de la société Talis Network apportées au profit de la société Talis Newco.

Ainsi, étant donné la date récente de création de la société Talis Newco (le 29 juin 2021) et les Opérations Préalables devant intervenir de manière concomitante au profit de cette dernière, le choix de retenir le prix de souscription des actions ordinaires émises en rémunération est cohérent et n'appelle pas de commentaires de ma part.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à 1.396.993 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires augmentée de la prime d'apport à émettre par la société Talis Factory, bénéficiaire de l'Apport.

Paris, le 19 janvier 2022

Le Commissaire aux apports

**Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan**

